

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame DENIS*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur DERUELLE*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 15 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Échange sans soulte de terrains non bâtis avec Monsieur et Madame CHIBANE – Rue du Moulin.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La police de l'urbanisme a constaté qu'une partie du jardin de Monsieur et Madame CHIBANE demeurant au 14 rue du Moulin cadastrée section BH n° 729 empiète sur une partie de la parcelle communale située au 20 rue du Moulin cadastrée section BH n° 1214.

Par ailleurs, une partie du parking public situé sur le côté de la Mairie depuis plus de trente ans cadastré section BH n° 1087 empiète sur la parcelle cadastrée section BH n° 729 propriété de Monsieur et Madame CHIBANE.

Afin de rendre cohérente la propriété des terrains avec leurs usages respectifs, l'implantation des clôtures et la topographie des lieux, une régularisation foncière s'impose en accord avec la Ville et la partie précédemment dénommée.

Un géomètre-expert a établi un plan de division afin de permettre cette régularisation.

La ville souhaite procéder à un échange sans soulte d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BH n° 1214 d'une superficie de 40 m² contre le terrain situé à l'arrière du jardin de Monsieur et Madame CHIBANE cadastrée section BH n° 729 pour une superficie globale de 41 m² sur la base d'une valeur d'1€ par terrain.

Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n° 2010-237 du 9 Mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de T.V.A. et de droits de mutations à titre onéreux, tels que présentés dans l'instruction 3 A-9-10 du 29 Décembre 2010 (*Bulletin Officiel des Impôts n° 106 du 30 Décembre 2010*) – chapitre 1 section 1 numéro 17, eu égard aux caractéristiques des terrains et de leur mutation. En effet, il s'agit de terrains nus qui n'ont fait l'objet d'aucune opération de commercialisation. Dans ces conditions, ces transactions relèvent de la simple gestion patrimoniale. Cette opération n'est pas assujettie à la T.V.A.

.../...

Le service des Domaines a été consulté le 17 Février 2021.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La rédaction des actes authentiques sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis 124 bis rue de Villars à DENAIN pour l'acquéreur.

L'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts, sera sollicitée.

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 02 avril 2021 ;

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** l'échange sans soulte d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BH n° 1214 d'une superficie de 40 m² contre le terrain situé à l'arrière du jardin de Monsieur et Madame CHIBANE cadastrée section BH n° 729 pour une superficie globale de 41 m² sur la base d'une valeur d'1€ par terrain.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tout document se rapportant à cette affaire.

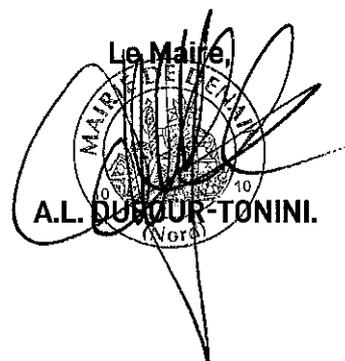
L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


Y. FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUBOUR-TONINI.
(NGR)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....